

Commune de BOOTZHEIM

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL  
Séance du 07 février 2012  
(visé par la Sous-Préfecture le ..../..../....)

L'an deux mil douze,  
Le sept février, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation :  
31/01/2012

Nmb de membres élus :  
15

Nmb de conseillers en fonction :  
14

Nmb de conseillers présents :  
13

Nmb de procuration :  
00

**Etaient présents :**

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique -  
**MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **MULLER** Régine -  
**BREITEL** François - **SCHREIBER** Astride - **ROUSSELOT**  
Bernard - **SCHWOEHRER** Martine - **ROHMER** Clément -  
**KLINGER** Christian - **BURDLOFF** David

**Etait absent excusé :** M. **SCHWOEHRER** Bernard

**Procuration :** ../..

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VERGERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2011*
2. *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : approbation définitive*
3. *Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)*
4. *PROJET ECOLE : réalisation d'emprunts*
5. *PROJET ECOLE : avancement du dossier*
6. *Construction de garages*
7. *Approbation de devis : terrassements – travaux divers*
8. *Tarifs et loyers 2012*
9. *Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)*
10. *CNAS : présentation de la charte de l'action sociale*
11. *Vente de bois (forêt non soumise)*
12. *Avis sur l'extension de la circonscription portuaire du département du Bas-Rhin (Port Autonome de Strasbourg)*

13. Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société TEREOS SYRAL d'exploiter plusieurs projets sur le territoire de la commune de MARCKOLSHEIM
14. Plan Climat Energie – commissions de travail : désignation de représentants
15. Transfert des équipements communs du lotissement « les vergers » dans le domaine public de la commune
16. Divers et communications

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2011

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

## 2. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-10,

VU le Schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa Région en cours d'élaboration ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05/08/2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/03/2009;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/12/2010 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 13/07/2011 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT QUE** les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient un certain nombre de modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme dont les principales sont énumérées ci-dessous :

### **Modifications réalisées pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées :**

⇒ ***SOUS –PREFECTURE DE SELESTAT ET SA REGION***

- Rapport de présentation :
  - Rajout des conclusions de l'étude de sol menée sur le secteur UBb
- Règlement :
  - Article 2 UB : précisions apportées vis-à-vis des types d'activités économiques admises sous condition
  - Article 2 UB secteur UBd : rajout que les constructions et installations produisant des eaux usées résiduelles non domestiques sont interdites
  - Article 6 des zones UA et UB : rajout d'un recul minimum de 6 mètres par rapport aux berges de L'Ischert
  - Article 12 des zones UA et UB : suppression de l'alinéa relatif aux « équipements exceptionnels »
  - Article 2 A : rajout que les extensions limitées des constructions existantes sont admises

⇒ **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE STRASBOURG ET DU BAS –RHIN**

- Rapport de présentation
  - Compléments et actualisations apportés
- Règlement
  - Article 1 UA : suppression de l'interdiction de transformer les locaux à usage commercial en logement

⇒ **CHAMBRE D'AGRICULTURE**

- Rapport de présentation
  - Rajout du périmètre de réciprocité applicable à partir de bâtiments agricoles d'élevage
- Règlement
  - Article 2 A secteur AS2 : Reformulation de l'alinéa relatif aux types d'exploitations agricoles admises

Conformément aux recommandations des services de l'Etat, M. le Maire demande à Mme MULLER Régine ainsi qu'à MM. FAHRNER Dominique et RUDLOFF Pierre de quitter la salle. Suite aux requêtes déposées auprès du commissaire enquêteur, ces derniers sont considérés comme conseillers municipaux intéressés. Pour cette raison ils ne sont pas autorisés à prendre part à la suite des débats et au vote.

**Modifications apportées suite à l'enquête publique :**

- Plan du règlement
  - Suppression des emplacements réservés ER1 et ER2 destinés respectivement à l'aménagement d'un jardin public et de stationnements.
  - Extension de la profondeur de la zone UBa à l'extrémité de la rue des Prés (45 mètres par rapport à la voie)
- Règlement - Modification de divers articles de la zone UB
  - Article 2 UB secteur UBb : rajout de précisions sur les opérations d'aménagement d'ensemble admises
  - Article 3 UB alinéas 3. 2.4 et 3 .2.5 : assouplissement des règles relatives aux caractéristiques des voies nouvelles en impasse
  - Article 6 UB alinéa 6.2.5 : assouplissement de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - Article 7 UB alinéas 7.1.1 et 7.1.2 : assouplissement des règles relatives aux reculs minimums des constructions par rapport aux limites séparatives
  - Article 10 UB alinéa 10.1.3 : assouplissement de la règle relative à la hauteur maximale des bâtiments annexes
  - Article 11 UB alinéas 11.2.2 a et b : assouplissement des règles s'appliquant à l'aspect des toitures
  - Article 11 UB alinéa 11.2.3 b : assouplissement de la règle s'appliquant à l'aspect des clôtures

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**À LA MAJORITÉ** (ABSTENTIONS : 02      CONTRE : 00      POUR : 08)

- **DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - **L'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tout comme le rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération sera exécutoire : dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.

*Les conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote relatif à l'approbation du PLU reprennent place afin de procéder à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.*

### 3. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**VU** l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 7 février 2012 ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur la zone UA à l'exclusion du secteur UAa du plan local d'urbanisme approuvé.

Cependant, dans son intervention, M. ROUSSELOT Bernard, conseiller municipal, propose d'instaurer le droit de préemption urbain à l'intégralité des zones U du plan local d'urbanisme approuvé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**À LA MAJORITÉ** (ABSTENTIONS : 01      CONTRE : 05      POUR : 07)

- **DÉCIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain aux zones U du plan local d'urbanisme approuvé, telle que délimitée sur le plan joint à la présente ;
- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.
- **DIT QUE** : cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
  - **L'Alsace,**
  - **L'Est Agricole et Viticole,**

Cette délibération, accompagnée du plan sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR,
- M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de COLMAR,
- Cette délibération sera transmise à :
- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- Mme le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

#### 4. PROJET ECOLE : REALISATION D'EMPRUNTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

**Considérant** que par sa délibération du 18.01.2011, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle de Bootzheim ;

**Considérant**, au vu du devis estimatif des travaux et du plan de financement provisoire de l'opération, qu'il semble nécessaire de recourir d'une part à un emprunt principal pour la part contributive de la dépense et d'autre part à un emprunt relais pour la TVA récupérable. Les dépenses étant payables d'avance, le but de ces emprunts est d'éviter un défaut de trésorerie (absence de liquidités en perception) ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Après étude des offres obtenues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'offre du Crédit Mutuel de Marckolsheim (Bas-Rhin) pour la contraction d'un prêt à long terme aux conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	400 000 €
<u>Durée</u> :	20 ans
<u>Taux</u> :	fixe – 5,05 %
<u>Frais de dossier</u> :	NEANT
<u>Disponibilité des fonds</u> :	dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2012
<u>Remboursement</u> :	termes trimestriels constants en capital
<u>Remboursement anticipé</u> :	possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

- **APPROUVE** l'offre du Crédit Mutuel de Marckolsheim (Bas-Rhin) pour la contraction d'un crédit relais aux conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	150 000 €
<u>Durée</u> :	2 ans
<u>Taux</u> :	fixe – 3,90 %
<u>Frais de dossier</u> :	NEANT
<u>Disponibilité des fonds</u> :	dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 août 2012
<u>Remboursement</u> :	par affectation de la TVA à percevoir du FCTVA
<u>Intérêts</u> :	arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
<u>Remboursement anticipé</u> :	autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

- **D'AUTORISER** le maire à signer les contrats de prêt.

Il sera tenu compte de ces décisions lors de l'élaboration du budget communal 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5. PROJET ECOLE : AVANCEMENT DU DOSSIER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet relatif à l'extension – rénovation – construction de l'école maternelle. Dans le cadre du marché en procédure adaptée, l'ouverture des plis réceptionnés a eu lieu le 23.01.2012. A ce jour, le maître d'œuvre et les bureaux d'études procèdent à la vérification et l'étude des offres. L'analyse des offres sera présentée le mardi 14/02/2012 à la commission. M. le Maire rappelle que c'est l'assemblée délibérante qui sera chargée de l'attribution des marchés.

A ce jour, le calendrier prévisionnel de l'opération semble pouvoir être respecté.

Une journée de travail est prévue le samedi 25.02.2012 pour effectuer la démolition d'équipements existants dans la cour de l'école afin de permettre le démarrage de l'opération d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle.

Enfin, les demandes de subventions dans le cadre des politiques « bois-énergie » (chauffage) et « bois-construction » sont en cours. Elles restent cependant en attente des montants des marchés attribués.

### **6. CONSTRUCTION DE GARAGES**

M. le Maire précise que la demande d'urbanisme concernant la construction des garages a été accordée en date du 19.01.2012. L'affichage sur le terrain est actuellement en cours.

Les travaux de construction seront réalisés, en régie, par les ouvriers communaux. Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en date du 22/09/2009, M. le Maire rappelle qu'il se chargera, en collaboration avec M. GALLIN François – Premier Adjoint, de la consultation des entreprises pour la fourniture des matériaux

nécessaires auxdits travaux. Les résultats de cette consultation ainsi qu'un plan de financement détaillé seront présentés au Conseil Municipal dès que possible.

#### 7. APPROBATION DE DEVIS : TERRASSEMENTS - TRAVAUX DIVERS

Le Maire précise que divers travaux de terrassements sont nécessaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de l'opération susmentionnée. M. le Maire présente les devis obtenus et propose de retenir l'offre de la société JEHL Gérard SAS de Artolsheim (Bas-Rhin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Sur proposition de M. le Maire,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société JEHL Gérard SAS de Artolsheim (Bas-Rhin), pour les divers travaux de terrassements, d'un montant HT de 5 459 euros HT (6 528,96 euros TTC).
- **DEMANDE** l'inscription des crédits suffisants au budget primitif 2012 ;

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8. TARIFS ET LOYERS 2012

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre (en 2011 : +1.90%).

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Bootzheim, séance du 18.01.2011 ;

Au vu de la conjoncture actuelle, M. le Maire propose de ne pas appliquer la révision des loyers en 2012 et ainsi de maintenir les loyers comme suit :

logement mairie 1<sup>er</sup> étage :  
500,00 € / mois

logement mairie 2<sup>ème</sup> étage :  
485,27 € /mois

logement école 1 (OUEST) :  
405,70 € / mois

logement école 2 (EST) :  
404,40 € / mois

Le montant des charges reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, pour l'année 2012, le maintien du montant des loyers des logements communaux.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €

Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50 %.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE NE PAS** réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 € ;

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10. CNAS : PRESENTATION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE**

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit de l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, mais aussi de renforcer la proximité avec les adhérents, l'assemblée générale du CNAS a adopté une charte de l'action sociale. Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, il a été demandé qu'elle soit présentée au Conseil Municipal.

M. le Maire présente les objectifs de cette charte, à savoir :

- d'une part elle prend en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation ;
- d'autre part elle donne encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant. Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un nouveau volet sur les délégués locaux. Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formations partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant.

### **11. VENTE DE BOIS (FORÊT NON SOUMISE)**

M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de nettoyage de la parcelle communale, située à l'arrière des jardins familiaux, ont été effectués par MM. DONZE Olivier et BECKER Eric. Dans le cadre desdits travaux, ces derniers ont pu récupérer l'équivalent d'environ 4 stères de bois (saule, noisetier, etc.) chacun. Il est proposé de céder ces stères de bois à titre onéreux.

Considérant le travail effectué par MM. DONZE Olivier et BECKER Eric,  
Sur proposition de M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à M. DONZE Olivier, domicilié à Bootzheim, 4 stères de bois (situé en forêt non soumise), pour un montant de 20 euros ;
- **DECIDE** de vendre à M. BECKER Eric, domicilié à Bootzheim, 4 stères de bois (situé en forêt non soumise), pour un montant de 20 euros ;
- **CHARGE** le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12. AVIS SUR L'EXTENSION DE LA CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (PORT AUTONOME DE STRASBOURG)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 21.12.2011 émanant du Port Autonome de Strasbourg.

Dans le but de faciliter le développement de ses activités à l'échelon départemental, le Conseil d'Administration du Port Autonome de Strasbourg (PAS), par délibération adoptée lors de sa séance du 21.10.2011, a décidé d'engager la procédure d'extension de sa circonscription à tout le Bas-Rhin.

La circonscription d'un port autonome est définie par le Conseil d'Etat comme le périmètre à l'intérieur duquel l'établissement public a vocation à exercer les missions qui lui sont confiées par la loi ; il s'agit donc de sa zone d'action et d'intervention territoriale possible. La circonscription portuaire du PAS a déjà fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa création en 1926. Aujourd'hui, sa délimitation discontinue, à la parcelle près, forme des enclaves sur beaucoup de bans communaux. Cette situation s'avère plus fragile juridiquement qu'un périmètre d'intervention qui suivrait un découpage territorial bien établi, comme celui d'un département ou d'une région. En fait, la raison de cette extension tient surtout aux enjeux déterminants qui représentent, pour l'économie et plus généralement pour un développement durable de notre territoire régional, l'aménagement de zones d'activités nouvelles ou existantes en connexion directe avec le Port. Le PAS doit relever ce défi déterminant pour son avenir. Or, son emprise foncière actuelle étant arrivée à saturation, l'établissement voit sa compétence d'aménagement limitée par sa circonscription. Cette extension permettrait également à l'établissement portuaire d'exercer des activités ou réaliser des acquisitions dont l'objet est de nature à concourir au développement ou à la modernisation du port, et par là même de favoriser l'activité économique sur tout le département.

Cette politique s'inscrit sur le long terme et s'accomplira en lien avec les différents acteurs locaux dont la commune de Bootzheim fait partie ; elle sera conforme à l'intérêt économique portuaire et régionale.

Il convient de préciser que l'extension de la circonscription ne préjudicie en rien aux droits actuels et futurs de la collectivité ainsi que ceux des administrés. Ainsi, dans le cas où le PAS souhaiterait s'implanter sur nos domaines ou le territoire communal, toutes les normes légales et réglementaires devront être respectées, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement, et il n'en ressort ni droit exclusif, ni priorité pour lui. Le PAS ne jouira pas de l'exterritorialité, il se situe à l'intérieur des circonscriptions administratives des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'extension de la circonscription portuaire du Port Autonome de Strasbourg au département du Bas-Rhin.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 13. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE TEREOS SYRAL D'EXPLOITER PLUSIEURS PROJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCKOLSHEIM

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 23.01.2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société TEREOS SYRAL

pour l'exploitation d'une installation classée à Marckolsheim. Le dossier de demande, dans son intégralité, a été transmis à la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la société TEREOS SYRAL d'exploiter plusieurs projets sur le territoire de la commune de MARCKOLSHEIM.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **14. PLAN CLIMAT ENERGIE - COMMISSIONS DE TRAVAIL : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) s'est engagée dans la démarche initiée par l'ADAC visant à la mise en place d'un Plan Climat Energie. Ce plan est destiné à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'Alsace Centrale.

La constitution de 6 commissions de travail est envisagée. Celles-ci devront identifier les actions concrètes que peuvent mener les collectivités, entreprises, associations et habitants, tout en maintenant une économie dynamique et un cadre de vie de qualité. Ces commissions sont ouvertes aux élus et se décomposeront ainsi :

- production d'énergie
- urbanisme
- déplacements
- bâtiments - économie
- alimentation

Les conseillers municipaux intéressés peuvent s'inscrire en mairie avant le 10 février 2012.

### **15. TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VERGERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Considérant le Procès-Verbal de réception définitive de la tranche 4 du lotissement « Les Vergers » signé par le Maire, par le l'AFUL « Les Vergers IV » représentée par Mme Françoise DORGLER et par M. Fernand DORGLER, géomètre expert DPLG, maître d'œuvre, constatant que les travaux ont été exécutés conformément à l'arrêté autorisant le lotissement et sont entièrement achevés, en présence de M. HERRMANN Didier et de M. HAEFFELI Jean-Marie, vice-président de la CCME (Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs – actuellement CCRM)) pour constater la conformité ;

Considérant que le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public de la commune pourra être réalisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à la rétrocession à la commune de la parcelle n° 464 sise section 18 (d'une superficie de 11,11 ares) à l'Euro symbolique et poursuivre la procédure de rétrocession de ces dites parcelles à la CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim - anciennement CCME), compétent en voirie ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au budget primitif 2012 ;

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 16. DIVERS ET COMMUNICATIONS

### A) COMMISSION DES FINANCES

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2012, M. le Maire propose de réunir la commission de finances le 07/03/2012 à 19h en mairie.

### B) CCRM VOIRIE : RUE DE L'EUROPE

Une réunion d'information entre les parties prenantes et les riverains a été organisée le 26.01.2012. Le projet d'aménagement de la voirie a été présenté ainsi que les travaux réalisés actuellement par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin, à savoir : renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue de l'Europe.

### C) CCRM : ITINERAIRE CYCLABLE

Les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n'ont pas encore démarré.

En prémices, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin procède actuellement à l'installation d'une conduite d'eau potable d'interconnexion entre le périmètre de Marckolsheim (*Elsenheim, Heidolsheim, Ohnenheim, Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim*) et celui d'Artolsheim (*Artolsheim, Hessenheim, Richtolsheim, Boesenbiesen, Schwobsheim*). Cette conduite sera posée sous le futur itinéraire cyclable prévu sur le chemin en contrebas de la RD 468. Ces travaux permettront de desservir un périmètre par l'intermédiaire de l'autre en cas de besoin (rupture, panne, etc.).

### D) PARTICIPATION CITOYENNE

Les services de la Gendarmerie ont transmis en mairie une note relative au dispositif de participation citoyenne. Ce dernier doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il s'agit de l'engagement d'une même aire géographique (quartier, lotissement, résidence, village, etc.) dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur.

Dans un premier temps, une analyse objective du contexte local est nécessaire : critères géographiques et sociologiques, adhésion des élus, recherche de l'engagement de la population.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer ce dispositif pour le moment.

### E) COMMISSION JUMELAGE

La commission de jumelage s'est réunie récemment afin d'aborder les diverses démarches à mettre en œuvre pour permettre l'accueil des plazacois d'ici l'été 2013. Diverses manifestations devraient être organisées afin de financer le séjour.

### F) PLAN GRAND FROID

Le niveau 2 du plan « grand froid » est activé depuis le 1<sup>er</sup> février 2012. Aussi, M. le Préfet requiert la plus grande vigilance de la part de tous face à cet épisode climatique, notamment

dans le repérage et, le cas échéant l'aide qui peut être apportée à des personnes vulnérables, isolées, âgées, handicapées.

G) RD 468 CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE SECURISATION

M. le Maire présente le projet de sécurisation de la RD 468 entre Artolsheim et Marckolsheim. Cette opération comprend la suppression des débouchés de certains chemins d'exploitation et de la mise en place de glissières. De plus, certains arbres sont également voués à être abattus.

Un avis favorable a d'ors et déjà été donné à ce projet.

H) PROCHAINES SEANCES

Les prochaines séances du Conseil Municipal devraient avoir lieu mardi 28/02/2012 et mercredi 21/03/2012 à 20h en mairie.